



Berne, le 2 mai 2020

Coronavirus : revendications de Travail.Suisse

Le nouveau coronavirus a bouleversé bien des choses considérées comme allant de soi. Comme jamais auparavant dans l'histoire de l'économie suisse, autant de personnes ont été mises au chômage partiel. Pour l'instant, un retour à la normalité semble se dessiner. Mais les incertitudes vont continuer à persister encore pendant longtemps. La reprise de l'économie et le passage du chômage partiel au fonctionnement normal de l'activité seront un défi pour beaucoup d'entreprises. Le nombre de licenciements n'augmentera pas de façon incommensurable grâce à l'instrument du chômage partiel. Mais les chiffres du chômage augmentent chaque jour et les perspectives économiques pour cette année sont sombres.

Travail.Suisse, l'organisation faîtière indépendante des travailleurs et travailleuses, vous présente volontiers ci-après ses revendications au monde politique. Elles s'appliquent à la phase de levée progressive et sûre du déconfinement, mais aussi à la période qui suivra lorsque le coronavirus et les mesures de protection pour y faire face devraient moins impacter la vie ordinaire. Une chose est claire : **outre les exigences centrales telles que la sauvegarde des emplois et de bonnes conditions de travail, la protection efficace de la santé et le financement des mesures contre le coronavirus par le ménage fédéral, ce sont particulièrement les services de l'accueil extrafamilial comme prestation de service public qui ont pris une importance considérable.** Suite à la crise du coronavirus, une prise de conscience dans la société s'est développée par rapport à l'importance des structures d'accueil des enfants et de l'école obligatoire, cela indépendamment du fait qu'il s'agisse de crèches, de familles d'accueil et d'écoles de jour ou de prise en charge par les grands-parents. Le marché du travail suisse n'est plus concevable sans des structures d'accueil extrafamilial de qualité. Sans elles, ce sont généralement les femmes qui (doivent) être plus flexibles - avec une réduction du taux d'activité de leur emploi, la nécessité d'être multifonctionnelles et flexibles, allant jusqu'à l'épuisement professionnel. Même après la période du coronavirus, Travail.Suisse continuera d'unir ses forces pour changer cette situation.

Nous sommes à votre disposition pour toute question complémentaire :

- **Adrian Wüthrich**
Président, wuethrich@travailsuisse.ch, Mobile: 079 287 04 93
- **Thomas Bauer**
Responsable de la politique sociale, bauer@travailsuisse.ch, Mobile: 077 421 60 04
- **Valérie Borioli Sandoz**
Responsable de la politique d'égalité, borioli@travailsuisse.ch, Mobile: 079 598 06 37
- **Gabriel Fischer**
Responsable de la politique économique, fischer@travailsuisse.ch, Mobile: 076 412 30 53
- **Denis Torche**
Responsable de la politique fiscale, torche@travailsuisse.ch, Mobile: 079 846 35 19
- **Bruno Weber-Gobet**
Responsable de la politique de la formation, weber@travailsuisse.ch, Mobile: 079 348 71 67
- **Linda Rosenkranz**
Responsable de la communication, rosenkranz@travailsuisse.ch, Mobile: 079 743 50 47

1. **Les revenus et l'emploi doivent être stabilisés grâce aux dépenses publiques**

La crise actuelle n'est pas une crise ordinaire de la demande. Elle affecte l'offre et la demande. Afin de stimuler l'économie, il est en effet nécessaire de prendre des mesures plus énergiques du côté de la demande. Toutefois, cela n'est d'aucune utilité pour les entreprises fermées par les autorités. Les mesures de stabilisation des revenus restent donc importantes.

Revendications :

- **Maintenir le chômage partiel et l'allocation pour perte de gain coronavirus** : les mesures actuelles visant à amortir les conséquences économiques de la crise du coronavirus - en particulier le chômage partiel « coronavirus » et l'allocation pour perte de gain coronavirus- doivent être maintenues pour le moment. Ces mesures contribueront à stabiliser les revenus, aussi si des exigences plus strictes devaient à nouveau être introduites pour contenir le virus. De cette manière, on peut assurer le maintien du système de santé et la primauté à accorder à la santé.
- **Renforcer le pouvoir d'achat** : le pouvoir d'achat de la population doit être renforcé après la crise du coronavirus. Cela favorisera la reprise économique et stabilisera l'emploi. Toutefois, il faut renforcer le pouvoir d'achat de manière ciblée. Un allègement général des primes d'assurance- maladie, des réductions plus élevées des primes d'assurance-maladie, des bons pour le tourisme (intérieur), la gastronomie et l'hôtellerie ou un doublement temporaire des montants des allocations familiales sont des moyens possibles pour y parvenir.
- **Privilégier les investissements** : l'administration doit préparer les projets d'investissement existants de manière à ce qu'ils puissent être déclenchés rapidement en cas de ralentissement économique durable. Les nouveaux projets d'investissement et les mesures de soutien doivent être mis en œuvre dans la perspective d'une réorientation écologique - y compris les objectifs climatiques convenus - et viser à réduire les émissions de CO₂.
- **Pas de mesures d'économies** : les mesures d'économies doivent être évitées à tout prix car elles ralentiraient la reprise économique et mettraient en danger l'emploi. La politique budgétaire doit être expansionniste compte tenu de la faiblesse économique persistante attendue.

2. **De bonnes conditions de travail et une protection efficace de la santé sont nécessaires**

Les conditions de travail doivent garantir la protection de la santé de tous les employé-e-s grâce à des concepts de protection efficaces. Ils doivent être contrôlés par les cantons et, si nécessaire, par la Suva, pour vérifier leur conformité avec les exigences officielles. Les employeurs qui ne s'y conforment pas doivent être amendés. Les salariés particulièrement vulnérables doivent faire l'objet d'une protection spéciale et le maintien du paiement de leur salaire doit être garanti.

- **Contrôles** : les inspections cantonales du travail doivent être dotées de plus de personnel afin de mieux contrôler les conditions de travail et les concepts de protection dans les entreprises.
- **Protection** : l'article 10c de l'ordonnance Covid (ordonnance 2 sur les mesures destinées à lutter contre le coronavirus (COVID-19), état au 27 avril 2020) doit être maintenu au-delà de la période actuelle du droit d'urgence tant qu'aucun vaccin n'est disponible. Les salarié-e-s qui sont vulnérables doivent être protégés conformément à la réglementation fédérale. Les autorités doivent contrôler la réalité de cette protection et sanctionner les cas de non-respect. Les personnes vulnérables en particulier ne doivent pas être licenciées. Lors de la recherche d'un emploi, elles ne devraient pas être obligées de fournir des informations sur leurs maladies antérieures.
- **Pas de flexibilisation** : même en temps de crise, le droit du travail ne doit pas être assoupli. La charge qui pèse sur les salarié-e-s est particulièrement élevée à l'heure actuelle et rend difficile la conciliation du travail, de la famille, des soins aux proches, du travail bénévole et des activités de milice.

- **Données sur la santé** : les employeurs ne doivent pas être autorisés à recueillir des données sur la santé de leurs employé-e-s. En conséquence, les tests de dépistage du coronavirus ne doivent être effectués que par des organismes indépendants.
- **Les conditions de travail dans les soins infirmiers** : les conditions de travail et les salaires dans les soins infirmiers doivent être améliorées. Ceci a également pour but de réduire la pénurie de travailleurs qualifiés et la forte fluctuation dans ce domaine. Les exigences de l'initiative sur les soins infirmiers doivent être mises en œuvre.
- **Conciliation avec le travail de care** : le droit à l'allocation pour perte de gain coronavirus pour les personnes actives qui – indépendamment de leur âge - ne peuvent plus placer leurs proches dans une structure de soins de jour ou un foyer parce qu'ils ont fermé doit être développé davantage. La contribution d'assistance AI doit être étendue - pendant la pandémie - aux membres de la famille (conjoint, partenaire enregistré, parents directs). Les coûts qui en résultent doivent être imputés à l'allocation pour perte de gain coronavirus et ne doivent pas être supportés par l'AI. La loi fédérale sur l'amélioration de la conciliation entre activité professionnelle et prise en charge de proches, qui a été adoptée par le Parlement en décembre 2019, doit entrer en vigueur immédiatement.
- **Sensibilisation** : la Confédération finance une campagne de sensibilisation pour attirer l'attention sur les devoirs et obligations des employeurs en matière de protection des salarié-e-s. Il délègue une partie de la campagne aux partenaires sociaux.
- **Recherche** : la Confédération devrait accepter des programmes de recherche qui explorent les effets et les expériences physiques, psychologiques, familiales et sociales de la crise du coronavirus. Une attention particulière doit être accordée aux conditions de travail des familles pendant le confinement.
- **Production** : les biens médicaux importants doivent être produits en Suisse si l'approvisionnement ne peut être garanti d'une autre manière.

3. **Les coûts de la crise doivent être supportés de manière solidaire**

Les coûts financiers de la crise du coronavirus sont extrêmement élevés. Ils doivent être supportés de manière solidaire

Revendications :

- **Protéger les assurances sociales** : toutes les dépenses liées à la crise doivent être financées par le budget de la Confédération et non par les assurances sociales ou par des pourcents salariaux des employeurs et des salariés. Cela concerne principalement l'assurance-chômage. Après la crise, aucune augmentation des cotisations (pourcentage des salaires) ne devrait être nécessaire.
- **"Impôt de crise"** : les entreprises encore capables de faire des bénéfices et de verser des dividendes dans le contexte de la crise actuelle devraient en reverser une plus grande partie aux pouvoirs publics. Les bénéfices et les dividendes des entreprises devraient être imposés plus lourdement pendant cinq ans. Cela pourra financer une partie des dépenses publiques élevées. Il ne s'agit pas principalement d'une question de politique financière – les finances fédérales sont en position confortable - mais d'une nécessité éthique afin d'assurer un financement solidaire.

p

4. **L'accueil extrafamilial doit être développé. Il ne doit pas y avoir de régression dans la conciliation**

La crise du coronavirus montre l'importance des structures d'accueil extrafamiliales en tant que service public. L'économie et la société ne peuvent pas fonctionner sans elles.

Revendications :

- **Aide d'urgence** : les structures de l'accueil extrafamilial ont été mises en danger par les mesures liées au coronavirus. Les parents ont dû s'occuper eux-mêmes de leurs enfants, mais nombreux sont

ceux qui doivent encore payer les frais de garde (très élevés en Suisse). Un soutien immédiat de la Confédération et des cantons est nécessaire pour que ces structures ne soient pas obligées de réduire leurs services après la crise.

- **Développement structurel** : comme les enfants ne doivent plus être pris en charge par leurs grands-parents ou d'autres personnes particulièrement vulnérables, la prise en charge des enfants en dehors de la famille doit être élargie (40 % des familles bénéficient du soutien des grands-parents). Cela nécessite un système de financement public durable. L'accueil extrafamilial des enfants doit être organisé et reconnu comme un service public.
- **Réduction du temps de travail** : si les crèches et les écoles sont à nouveau fermées, le temps de travail des parents doit être réduit à 100 % au total. La réduction du temps de travail peut être financée par l'allocation pour perte de gain coronavirus, dans le cadre duquel les parents qui travaillent doivent recevoir leur salaire complet jusqu'à concurrence du montant maximum.

5. Des mesures ciblées doivent être prises pour renforcer la formation et promouvoir l'égalité des chances

Le système de formation a été pris au dépourvu par la crise du coronavirus, mais il a su réagir rapidement à maints égards. Le besoin de rattrapage numérique, de l'école primaire à la formation professionnelle, est devenu visible.

Revendications :

- **Permettre de nouveaux contrats d'apprentissage** : la conclusion de contrats d'apprentissage est entravée par la situation actuelle (pas d'apprentissage d'essai, entretiens d'embauche plus difficiles, faillites d'entreprises, problèmes plus pressants dans les entreprises). La Confédération, les cantons et les organisations du monde du travail doivent analyser la situation et prendre les mesures nécessaires pour que de nouveaux contrats d'apprentissage soient possibles d'ici l'été 2020.
- **Comblent la fracture numérique** : la crise du coronavirus a apporté un nouvel élan à la numérisation. Certains peuvent ou pourraient améliorer leurs compétences numériques. D'autres sont ou n'ont pas été impliqués dans ces processus pour diverses raisons. La fracture numérique est donc sur le point de se creuser ou de s'étendre. Des mesures doivent être prises dans le domaine de la formation continue pour combler la fracture numérique.
- **Soutenir le corps enseignant** : l'enseignement et l'apprentissage numériques sont devenus de plus en plus courants à tous les niveaux, jusqu'à celui des hautes écoles. On attend à juste titre du corps enseignant qu'il s'engage à cet égard. Cependant, la formation ne doit pas faire porter aux enseignants la totalité du fardeau du changement. Il faut les soutenir dans ces processus de changement en les soulageant de leur temps et en leur offrant une formation continue pendant les heures de travail.
- **Renforcement de l'orientation professionnelle, universitaire et de carrière (OPUC)** : la crise du coronavirus entraîne des changements qui doivent pouvoir être maîtrisés par les salarié-e-s. Il est important qu'ils puissent compter sur une OPUC forte et accessible à tous pendant les processus de changement.
- **Intensifier la formation continue** : la formation continue doit être proposée à nouveau rapidement et les cours manqués doivent pouvoir être rattrapés. Tous les salarié-e-s devraient avoir la possibilité d'acquérir les compétences numériques nécessaires à leurs activités professionnelles.